



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
DECLARATION DE PROJET RELATIVE  
A LA RECONVERSION DE LA BA901  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI**

**SECTEURS DE DRACHENBRONN-BIRLENBACH  
ET DE CLEBOURG-BREMELBACH**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES**

**DECLARATION DE PROJET N°1**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 11/12/2017

A Wissembourg, le 12/12/2017  
M. Serge STRAPPAZON, le Président



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)



**Siège social**  
1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 15424	Page : 2/19
0	07/10/2013	PLU approuvé	OTE - Léa DENTZ	L.D.	JF.B.		
1	11/12/2017	DP1	OTE - Léa DENTZ	L.D.			

LD

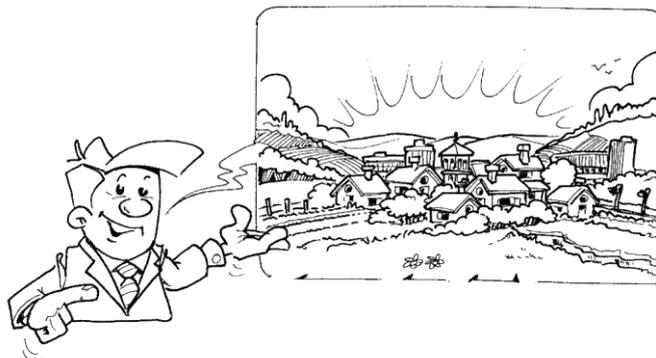
## Qu'est-ce que le PADD ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document dans lequel la communauté de communes exprime les **orientations générales** qu'elle retient pour le **développement de son territoire**.

**Document politique**, il exprime le projet intercommunal pour le court et le moyen terme. Il participe des divers outils permettant de **gérer l'existant** tout en préparant et en **forgeant en permanence l'avenir**, dans une perspective de **développement durable**.



Il constitue ainsi la "**clef de voûte**" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il **guide sa mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Quel territoire voulons-nous habiter et transmettre à nos enfants ?

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

---

L'article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la communauté de communes définit :

- les orientations générales des politiques :
  - d'aménagement ;
  - d'équipement ;
  - d'urbanisme ;
  - de paysage ;
  - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant :
  - l'habitat ;
  - les transports et les déplacements ;
  - les réseaux d'énergie ;
  - le développement des communications numériques ;
  - l'équipement commercial ;
  - le développement économique
  - et les loisirs ;

retenues pour l'ensemble du territoire.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## **AXE 1. Conforter et renforcer le dynamisme socio-économique de l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur Wissembourg**

---

Le territoire du Pays de Wissembourg s'articule autour d'une agglomération, Wissembourg, qui constitue un pôle complémentaire à celui de Haguenau. Cette fonction a été reconnue par le SCOTAN au travers d'une inscription en "agglomération" avec des objectifs de renforcement des fonctions résidentielles, d'emplois et de services pour assurer un pôle d'équilibre à l'échelle du grand territoire et qui permette une évolution équilibrée de l'ensemble du secteur.

Le territoire inscrit ses objectifs de développement dans ces perspectives.

Par ailleurs, la vitalité du territoire, reposant sur un niveau d'emplois fragilisé par la fermeture d'entreprises mais également par le vieillissement de la population active (les actifs de 55 ans et plus représentent 14% des actifs du territoire), si ce phénomène n'est pas compensé par des apports démographiques de populations jeunes en activité.

Or, le constat a été fait, notamment à l'échelle de Wissembourg, que l'absence d'un parc de logements en capacité de répondre à la demande de ménages d'actifs freine l'attractivité du territoire. Le choix a donc été fait de s'appuyer sur le levier "logements" pour renforcer l'attractivité du territoire, en particulier à Wissembourg.

De plus, sur le plan démographique on relèvera un territoire vieillissant. Afin de rééquilibrer la pyramide des âges du territoire, le renforcement de l'attractivité du territoire pour les populations actives, en âge d'avoir des enfants, constitue une priorité tout en assurant parallèlement une réponse adaptée aux besoins particuliers des personnes âgées afin d'assurer une mixité générationnelle réussie au sein du territoire.

Les élus souhaitent en effet se donner les moyens d'assurer une mixité générationnelle, garante d'une qualité de vie des quartiers et des villages.

Le développement du territoire doit cependant s'inscrire dans une dynamique de maîtrise de l'étalement urbain afin d'optimiser les réseaux existants et de limiter les distances de déplacement. Des développements sont cependant nécessaires mais ils doivent s'inscrire dans une stratégie de renforcement des polarités du territoire autour des centres des villages, des équipements publics, scolaires en particulier, de proximité avec les zones d'emplois.

Par ailleurs, certains sites sont aujourd'hui "en devenir", soit du fait de l'évolution du contexte économique (sites économiques comme celui de Burstner à Wissembourg), soit en raison d'orientations prises par des instances nationales. C'est le cas de l'implantation militaire de Drachenbronn-Birlenbach. Ce site, dont la fermeture est programmée, constitue un enjeu pour le territoire, du fait de sa superficie, et de la proximité d'équipements collectifs.

Le projet de territoire doit donc nécessairement prendre en compte leur évolution potentielle et développer de nouvelles stratégies d'attractivité.

## **1.1. HIERARCHISER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE**

- affirmer la place de Wissembourg, comme moteur du territoire
- prendre en compte, parmi les villages, le rôle effectivement joué par les communes de Seebach, Riedseltz et de Schleithal. Ces communes doivent jouer un rôle intermédiaire entre Wissembourg et les villages, du fait de l'existence d'équipements publics et de commerces à Seebach, de la présence de la gare à Riedseltz, et commerces à Schleithal ;
- définir des objectifs particuliers en fonction de cette armature en termes de logements, notamment collectifs et/ou locatifs.

## **1.2. DEVELOPPER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR RELANCER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE**

- inscrire le développement du parc de logements avec les objectifs suivants :
  - l'offre en logements sera polarisée à Wissembourg pour permettre un rattrapage du retard observé ces dernières années et de conforter son rôle de ville centre du territoire ;
  - Seebach, Schleithal et Riedseltz constituent des relais de Wissembourg en matière d'offre de logements ;
  - les villages auront des objectifs plus modestes, afin de préserver les équilibres sociaux ;

Cette évolution devra permettre l'accueil de nouveaux habitants et l'installation de jeunes ménages sur le territoire intercommunal et de prendre en compte les besoins en logements liés au desserrement des ménages ;

- réinvestir la cité des cadres de la base de Drachenbronn, pour éventuellement accueillir de nouvelles populations ou accompagner le projet touristique ;

### 1.3. ASSURER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE POUR TOUS



- répondre à l'accueil des jeunes ménages d'actif par des logements de taille adaptée, en développant l'offre de logements de 3-4 pièces ;
- rééquilibrer l'offre entre logements individuels et collectifs et mieux répartir le logement collectif dans les villages, en complément de l'offre existante à Wissembourg :
  - à Wissembourg, maintenir la répartition actuelle de 54% de logements collectifs pour 36% de logements individuels ;
  - sur les communes de Riedseltz, Schleithal et Seebach, viser un objectif de 20% de logements collectifs ;
  - à Climbach, préserver la part de collectif à 20% du parc ;
  - pour les villages, permettre la réalisation de 15% de logements collectifs ou intermédiaires ;
- répondre aux besoins spécifiques des populations âgées autonomes qui souhaitent rester sur le territoire en favorisant l'adaptation des logements existants, et en développant une offre de logements adaptés complémentaire, à l'instar du projet de Schleithal ;
- développer l'offre locative sociale, en produisant 300 logements supplémentaires, dont 230 à Wissembourg, et 70 logements dans les autres communes. Cette offre s'inscrit dans les objectifs du SCOTAN en matière de production de logements aidés ;
- développer l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées (logements de plain-pied et logements répondant aux normes d'accessibilité) et faciliter l'accès au logement adapté.



### 1.4. DIVERSIFIER LES TYPOLOGIES DE LOGEMENT AFIN D'ECONOMISER L'ESPACE

- privilégier le renouvellement urbain pour au moins 500 logements en mobilisant tous les axes possibles :
  - le réinvestissement des logements vacants même si ceux-ci restent peu nombreux sur le territoire (8,8% du parc contre 7,3% en moyenne dans le Bas-Rhin) ;
  - la prise en compte des logements susceptibles de se libérer du fait de l'âge des occupants (aujourd'hui entre 300 et 400 logements sont occupés par des personnes seules de plus de 80 ans) ;
  - en encourageant la requalification des friches urbaines (le site de l'ancienne Tuilerie de Riedseltz notamment, grandes parcelles non bâties, ...) et la transformation du bâti agricole qui a perdu sa vocation (granges, dépendances, ...) ;
  - en encourageant le comblement des dents creuses ;

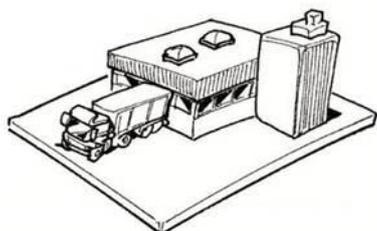
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

---

- assurer l'essentiel de la production de logements dans les communes de Wissembourg, Seebach, Schleithal et Riedseltz, en limitant la consommation foncière à l'extérieur de l'enveloppe bâtie à environ 40 ha ;
- renforcer la densité de logements dans les nouvelles opérations avec une plus grande diversité des typologies associant collectifs, habitats intermédiaires et maisons individuelles pour répondre aux objectifs du SCOTAN (30 logements/ha à Wissembourg, 20 logements/ha à Seebach, Schleithal et Riedseltz, et, 12 logements/ha dans les villages) ;
- favoriser la requalification du parc public et privé existant, notamment :
  - en accompagnant la démolition/reconstruction de logements sociaux à Wissembourg ;
  - en s'inscrivant dans les objectifs de rénovation départementaux et locaux (PIG Rénov'Habitat 67 du Conseil Général et politique de rénovation du patrimoine de logements menée en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord) ;
- adapter les règles de construction au changement climatique
  - organiser les nouveaux quartiers pour prendre en compte la course solaire et optimiser les consommations énergétiques ;
  - favoriser la mitoyenneté ;
  - soutenir la compacité du bâti en cohérence avec le tissu existant ;
  - promouvoir la mise en œuvre d'énergies renouvelables ;
- prendre en compte et optimiser les capacités des réseaux
  - localiser les extensions en fonction de la disponibilité et la capacité des réseaux ;
  - gérer les eaux pluviales pour éviter la surcharge des réseaux et limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration intercommunale ;
  - soutenir la récupération et la valorisation de l'eau pluviale.



## 1.5. CONFORTER ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE



- tendre vers un équilibre entre emplois et population active, tout en prenant en compte les migrations vers l'Allemagne, qui restent importantes à l'échelle de la communauté de communes ;
- assurer des capacités de développement aux entreprises installées sur le territoire ;
- se donner les moyens d'accueil des activités industrielles et artisanales dans des zones adaptées notamment en termes d'accessibilité ou dans des équipements prévus à cet effet (hôtel d'entreprise) ;
- privilégier Wissembourg pour l'implantation d'activités industrielles ;
- développer le tissu artisanal sur le territoire et conserver à cette fin une réserve foncière à Cleebourg, le long de la RD77 ;
- optimiser le foncier disponible (permettre une densité bâtie, mutualiser les espaces de stationnement, soutenir la desserte des zones par les transports en commun, ...)
- requalifier certains secteurs en cas de relocalisation ou de cessation de l'activité : site "Burstner" à Wissembourg, site "Hemmerlé" à Schleithal notamment ;
- pérenniser la mixité fonctionnelle des tissu bâtis et conserver la possibilité d'implantation dans le tissu urbain des activités compatibles avec le voisinage d'habitations au cœur des villages et à Wissembourg ;
- développer une stratégie touristique axée sur le tourisme nature, le tourisme de mémoire, le patrimoine bâti, les productions locales, ...
- accompagner un projet d'équipement touristique innovant, vecteur d'attractivité pour le territoire ;
- renforcer les capacités d'accueil touristique sur le territoire notamment autour de valeurs santé-bien-être et en complémentarité de la cave coopérative ;
- accompagner la mise en réseau des acteurs du tourisme sur le territoire pour assurer une complémentarité avec l'équipement touristique innovant ;
- développer la capacité d'accueil pour le camping et organiser l'accueil des camping-caristes à Wissembourg et en lien avec les équipements touristiques du territoire.



## 1.6. ENCOURAGER LE DYNAMISME COMMERCIAL

- préserver, voire renforcer une offre commerciale de proximité ;
- développer l'offre à Wissembourg, pour répondre aux besoins de l'ensemble du bassin de vie.



## 1.7. PRESERVER LES STRUCTURES AGRICOLES

- préserver les bonnes terres agricoles de la constructibilité ;
- maîtriser l'étalement urbain ;
- respecter les périmètres de réciprocity et anticiper les évolutions/transformations potentielles des structures agricoles ;
- assurer des capacités de développement aux exploitations installées sur le territoire ;

## 1.8. RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES



- développer l'accueil pour la petite enfance ;
- renforcer les équipements scolaires et les associer à un accueil périscolaire ; pour répondre aux besoins des jeunes ménages d'actifs que souhaite attirer le territoire ;
- aménager des espaces qualitatifs pour soutenir les liens sociaux au cœur des communes (places, aires de jeux, ...) ;
- implanter un city-stade dans chaque commune ;
- prendre en compte les besoins d'évolution (voire de création) de salles communales dans les différents villages ;
- valoriser les équipements sportifs de la base de Drachenbronn, en particulier la piscine ;
- permettre et accompagner la diversification de l'activité sur le site de l'hippodrome, en prenant en compte la qualité environnementale du secteur ;
- en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, renforcer la desserte en technologies de l'information et de la communication, la collectivité a en effet le souhait d'un développement des communications numériques au profit de l'ensemble des habitants du territoire ;
  - assurer une couverture téléphonique et ADSL de l'ensemble du territoire ;
  - développer une offre " très haut débit" pour les zones d'activités de Wissembourg ;
  - assurer un accès efficace aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en prévoyant les équipements nécessaires à leur développement.

## AXE 2. Valoriser un cadre urbain de qualité

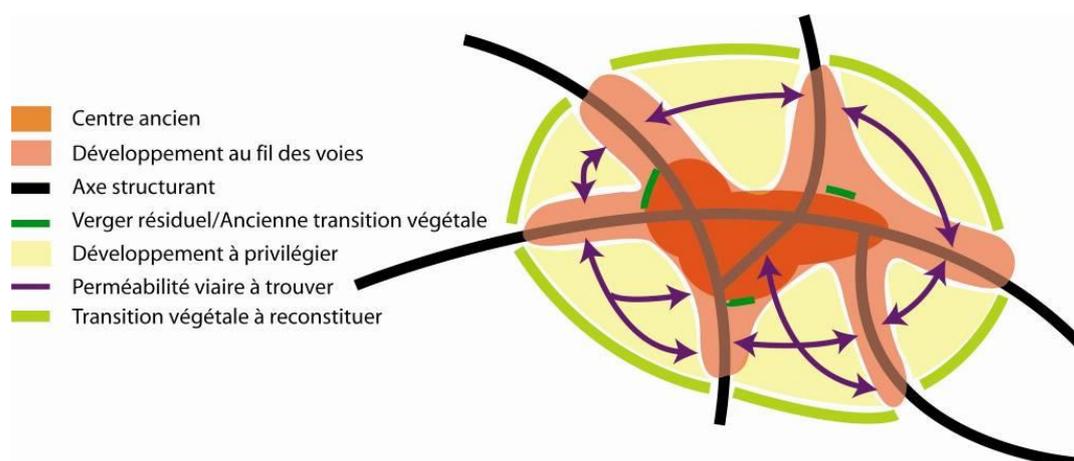
Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg présente une diversité urbaine liée tant à la variété des terroirs et des territoires (centre urbain, villages de fond de vallon, villages viticoles, ...), paysage de collines, qu'à la qualité architecturale et urbaine de chacune de ses composantes.

La diversité et la richesse de ce patrimoine urbain et naturel participe à la qualité du cadre de vie des habitants et favorise l'attractivité du territoire.

C'est pourquoi, au-delà de l'importance de préserver les ensembles urbains les plus remarquables, pour certains d'entre eux protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques (Wissembourg, Hunspach, Seebach...), il est indispensable de s'assurer de l'évolution urbaine respectueuse des caractères intrinsèques de chaque entité urbaine.

En effet, la juxtaposition des typologies urbaines (le bâti urbain ancien, les faubourgs, le bâti rural, l'habitat individuel implanté le long des voies et le bâti en lotissement) est parfois abrupte. Afin de préserver et valoriser ce patrimoine, il s'agira d'identifier les éléments remarquables et définir des règles d'aménagement respectueuses de leur contexte.

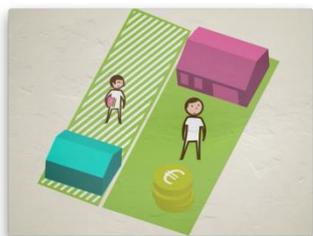
Enfin, l'intégration des nouveaux projets à l'existant, voire la redéfinition d'enveloppes cohérentes avec les ensembles bâtis existants, pour que le développement futur se fasse en douceur et en cohérence avec le tissu du village ou de la ville doivent prévaloir.



## 2.1. PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN DU TERRITOIRE



- préserver les identités urbaines du territoire : les communes du territoire présentent des spécificités dans leur organisation et dans celle du bâti qu'il convient de préserver pour éviter une uniformisation du territoire et une perte des identités particulières de chaque commune ;
- valoriser les volumes du bâti ancien, en prenant en compte les impacts possibles sur le paysage urbain et sur les possibilités de réhabilitation/transformation des constructions anciennes, notamment les corps de ferme et leurs dépendances ;
- adapter les formes urbaines à l'environnement bâti :
  - tenir compte des volumes (hauteur, emprise au sol) et des densités des secteurs environnants ;
  - favoriser la diversité des formes bâties dans le respect du tissu bâti proche ;
- à l'intérieur d'une même commune, avoir un regard adapté pour les villages "annexes" et les hameaux : l'objectif est d'adapter les évolutions potentielles de ces secteurs en tenant compte de leur éloignement des équipements, des formes bâties environnantes, ... ;
- s'assurer de la qualité architecturale et urbaine des extensions :
- maîtriser les formes urbaines et les typologies de bâti pour assurer une "greffe" réussie avec le tissu bâti environnant :
- définir des objectifs de qualité urbaine pour les secteurs d'extension (et éviter l'effet "patchwork" de la juxtaposition d'opérations sans lien entre elles) ;
- protéger de manière cohérente les éléments remarquables ;
- définir des enveloppes urbaines cohérentes ;
- intégrer les impératifs de développement durable, dès lors qu'ils s'intègrent dans l'environnement bâti (orientations des constructions pour profiter de l'énergie "passive", dispositifs utilisant des énergies renouvelables, toitures végétalisées, utilisation du bois en façade...)



## 2.2. DEVELOPPER LES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS



- renforcer les cheminements alternatifs, en particulier vers les équipements des villages et de Wissembourg ;
- renforcer les liens vers les réseaux de transport en commun, et notamment vers les gares ;
- intégrer les cheminements doux dans les opérations urbaines : les aménagements des secteurs de développement doivent intégrer des cheminements dédiés aux piétons et aux cycles pour faciliter ces usages et limiter la place de la voiture dans la mobilité du territoire ;
- poursuivre l'aménagement de liaisons douces (piétonnes et cyclables) à vocation de randonnées, de promenade et/ou d'accès aux sites touristiques ;
- développer les espaces partagés ;
- favoriser l'usage des transports en commun et le covoiturage ;
- soutenir la desserte de l'ensemble du territoire (transport à la demande) ;
- être plus impliqué dans les politiques départementales en matière de déplacements ;

## **AXE 3. Conforter l'accessibilité du territoire**

---

Le territoire bénéficie d'une bonne accessibilité automobile. Il est en effet desservi par un réseau dense de routes départementales, dont trois sont des Routes à Grande Circulation (la RD3, la RD263 et la RD65). Cependant, les routes départementales traversent les communes sur des linéaires assez importants (notamment les villages-rues) avec des trafics significatifs, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de sécurité.

L'accès au réseau ferroviaire pour rejoindre la métropole strasbourgeoise qui constitue un pôle d'emploi important pour la population du territoire est possible au niveau de Wissembourg, de Riedseltz et de Hunspach.

Les villages, pour leur part, ne bénéficient pas de la desserte du réseau TER qui est complétée par le réseau 67 avec quatre lignes de bus pour desservir les autres communes de la communauté de communes. Toutefois, cinq communes ne sont pas desservies par le bus. De plus, l'offre n'est pas compétitive en termes de temps de parcours face au véhicule individuel.

Le territoire est par ailleurs desservi, au moins au niveau de Wissembourg, par un réseau de bus transfrontalier, qui apparaît plus compétitif (fréquence, itinéraire...).

Le renforcement de l'offre de transports en commun sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer les liens entre les communes constitue un souhait du territoire en lien avec le développement de l'offre en transport en commun vers Haguenau et Strasbourg, voire vers l'Allemagne, afin de "désenclaver" le territoire et fluidifier les déplacements pendulaires.

A plus long terme, la valorisation du transport ferroviaire, par un renforcement de la place des gares de Riedseltz et Hunspach, constitue également un point fort du projet du territoire.

En complément de l'amélioration de l'offre en transports en commun, les modes de déplacement doux doivent être encouragés pour développer une mobilité plus respectueuse de l'environnement et plus efficace.

### 3.1. SOUTENIR UNE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN EFFICACE ET DIVERSIFIEE



- renforcer les liens vers les réseaux de transport en commun, et notamment vers les gares ;
- favoriser l'usage des transports en commun et le covoiturage ;
- soutenir la desserte de l'ensemble du territoire (transport à la demande) ;
- être plus impliqué dans les politiques départementales en matière de déplacements ;

### 3.2. RENFORCER LA PLACE DU FERROVIAIRE DANS LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS

- aménager les accès au réseau ferroviaire ;
- densifier les abords des gares de Wissembourg et de Riedseltz ;
- développer des espaces de stationnement et de covoiturage ;

### 3.3. SECURISER LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES



- organiser et sécuriser le réseau viaire des communes ;
- prendre en compte la sécurité des déplacements dans la localisation des secteurs d'extension et leur aménagement ;

## **AXE 4. Inscrire le développement du territoire dans la préservation de l'environnement et du paysage**

---

Les risques liés à l'eau (inondations et coulées de boues) constituent une préoccupation importante pour le territoire. Pour cela, les vergers et les prairies jouent un rôle important par rapport au ruissellement qu'il faut préserver, mais un travail sur les futurs aménagements sera également à réaliser, entre autre en cherchant à limiter l'imperméabilisation des sols, en mettant en place des réseaux fluides alternatifs, en entretenant les fossés ruraux...

Cela permettra également de limiter l'apport d'eaux claires dans les réseaux existant.

Par ailleurs, le Pays de Wissembourg présente un cadre naturel et paysager de très grande qualité dont la préservation est un enjeu majeur.

C'est pourquoi, il entend s'intégrer pleinement dans la démarche de la trame verte régionale et veiller à ce que les secteurs concernés par celle-ci soient préservés de toute urbanisation et les éléments y participant, identifiés et préserver.

Le paysage vallonné est cadré par les lignes de crête. De fait, les communes se sont implantées selon deux logiques : essentiellement en fond de vallons et, plus rarement en coteaux.

Toutefois ce paysage idéal est en train de se modifier en profondeur du fait d'une urbanisation récente qui a gagné les coteaux et rongé les lignes de crête sans respect de la topographie locale et de l'impact paysager.

Afin de préserver et valoriser la cohérence du grand paysage, de conserver l'image du territoire, les développements futurs devront être encadrés par le PLU dans le respect de la logique d'implantation des ensembles urbains préexistant par rapport au relief tout en préservant les éléments naturels qui participent à la richesse du territoire en multipliant les évènements paysagers.

## 4.1. PRENDRE EN COMPTE LE POTENTIEL "EAU"

- gérer le cycle de l'eau ;
- assurer l'alimentation en eau du territoire (en quantité et en qualité), notamment en préservant les secteurs de ressources en eau ;
- optimiser le traitement des eaux usées ;
- maîtriser le développement urbain dans les secteurs non raccordés aux réseaux d'assainissement ;
- développer une gestion alternative des eaux pluviales, en particulier dans les secteurs en devenir ;

## 4.2. PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES CONTRE LES RISQUES NATURELS

- assurer la protection des biens et des personnes contre les risques naturels (inondation et coulées de boue) ;
- limiter la constructibilité dans les zones inondables ;
- maîtriser la vitesse de ruissellement pour limiter le risque de coulées de boue ; assurer un cheminement continu du ruissellement (bandes enherbées, fossés, fascines, ...) ;
- limiter l'imperméabilisation des bassins versants sensibles aux coulées de boue ;
- prendre en compte le risque de glissement de terrain ;
- maîtriser l'urbanisation dans les secteurs sensibles ;



## 4.3. PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE ET ASSURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- protéger les milieux naturels remarquables, en particulier les continuités écologiques à restaurer à travers Wissembourg, de Seebach et Schleithal vers le massif forestier ;
- préserver, voire renforcer les éléments assurant la continuité écologique sur le territoire (ripisylves, haies...) ;
- en complémentarité du projet touristique, assurer une valorisation des qualités environnementales du territoire ;
- gérer les massifs forestiers ;

## 4.4. LIMITER L'EMPREINTE ECOLOGIQUE

- réduire la dépendance énergétique ;  
développer l'usage des énergies renouvelables.



## 4.5. PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

- protéger les ripisylves qui marquent la présence de l'eau dans le paysage ;
- préserver et/ou reconstituer les transitions paysagères en périphérie des secteurs bâtis ;



- assurer une intégration du bâti dans la topographie, tant à l'échelle d'une opération, qu'à celle de la construction individuelle ;



- valoriser les éléments remarquables (ceintures vertes, vergers, espaces de respiration, ripisylves, massif forestier, ...) ;
- préserver les coupures vertes entre les villages, sauf lorsqu'elles n'existent plus (comme entre Oberhoffen-lès-Wissembourg et Steinseltz) ;

- préserver les entrées des villages qui sont encore bien identifiées ;



- veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles opérations qui seraient réalisées en entrées de village ;
- limiter la présence visuelle des enseignes commerciales, qui marquent certaines entrées de Wissembourg ;
- limiter le mitage agricole et assurer l'insertion des constructions.